



Foire aux questions sur le divorce.

Fiche pratique publié le 16/04/2018, vu 2005 fois, Auteur : [Avec Avocat](#)

Le droit du divorce a connu des changements, plus particulièrement le divorce par consentement mutuel. Ce dernier n'est plus un divorce judiciaire mais un divorce par acte d'avocat enregistré par notaire. A « côté » de cette forme de divorce « dite amiable », d'autres divorces existent: le divorce sur demande acceptée, le divorce pour altération définitive du lien conjugal et le divorce pour faute. Une petite foire aux questions sur le droit du divorce.

Je souhaite divorcer mais ma femme s'oppose à ce divorce, pourtant j'aimerais divorcer à l'amiable avec le nouveau divorce, est-ce possible ? Si ce n'est pas possible, quel est le divorce adapté à mon cas ?

Si votre épouse ne souhaite pas divorcer, il sera impossible de divorcer par consentement mutuel, en effet ce genre de divorce exige que les deux époux soient d'accord. Si votre épouse ne souhaite pas divorcer, deux formes de divorce sont possible pour vous: le divorce pour altération définitive du lien conjugal. Ce divorce est possible si vous démontrez une séparation de deux ans au moment de l'assignation en divorce (la deuxième étape de la procédure de divorce). Vous pouvez aussi divorcer pour faute si vous avez des fautes suffisamment graves à reprocher à votre épouse.

Je souhaite divorcer, dois-je me faire assister par un avocat ?

L'avocat est obligatoire si vous souhaitez divorcer. Cependant, si vous avez reçu une requête en demande de divorce sur le fondement de l'article 251 du Code civil, vous avez la possibilité de vous défendre sans avocat lors de la première audience dite de tentative de conciliation. Je vous déconseille de vous défendre seul. En effet, votre époux ou votre épouse se fera assister par un de mes Confrères qui a l'habitude des juridictions, vous ressentirez une certaine « inégalité » . En outre, si vous êtes tous les deux d'accord sur le fait de divorcer, vous ne pourrez pas signer le procès verbal d'acceptation du divorce puisque l'avocat est obligatoire pour la signature de cet engagement. De plus, pour la suite de la procédure vous aurez besoin d'un avocat, autant se faire conseiller dès le départ.

J'ai reçu d'un huissier de justice, une ordonnance de non conciliation, qu'est-ce que c'est ?

L'ordonnance de non conciliation est une décision rendue par le Tribunal de Grande Instance, Chambre de la famille (juge aux affaires familiales). Cette décision fixe les mesures provisoires avant le prononcé définitif du divorce. Le juge fixera les mesures concernant les époux: la résidence séparée, une éventuelle pension alimentaire au titre du devoir de secours si un des époux perçoit de faibles revenus, est dans le besoin, le paiement des crédits en cours, la jouissance du domicile conjugal. La décision fixe aussi les mesures relatives aux enfants: la résidence habituelle: chez la mère, chez le père ou en alternance, le montant de la pension

alimentaire.

Vous bénéficiez d'un délai de 15 jours à compter de la signification de cette ordonnance de non-conciliation pour interjeter appel si vous n'êtes pas en accord avec ces mesures en sachant que l'appel ne les suspendra pas.

Je suis séparée d'avec mon épouse depuis deux ans, il paraît que mon divorce est automatique, comment ça se passe ?

Ce n'est pas exactement cela, le divorce n'est pas automatique, il faudra en effet engager une procédure et passer par les deux étapes de la procédure de divorce: la requête sur le fondement de l'article 251 du Code civil et l'assignation en divorce. Il faudra démontrer que vous êtes bien séparés depuis deux ans lorsque votre avocat délivrera l'assignation en divorce pour altération définitive du lien conjugal ou vers le divorce sur demande acceptée.

Je suis de nationalité étrangère, marocain plus exactement, on m'a dit que le divorce par consentement mutuel par acte d'avocat n'était pas possible, c'est vrai ?

En effet, vous ne pourrez pas divorcer par consentement mutuel, en effet votre divorce ne sera pas reconnu dans votre pays, car l'acte de divorce n'est pas un acte judiciaire. Il faudra vous orienter vers un divorce pour altération définitive du lien conjugal.

Combien de temps dure une procédure de divorce judiciaire ?

Difficile de répondre à cette question, le divorce peut être rapide comme long. Cela dépend de plusieurs choses: quel type de divorce avez-vous choisi ? Un divorce pour faute sera plus long qu'un divorce sur demande acceptée (divorce où à la première audience, audience de tentative de conciliation si vous êtes d'accord sur le principe du divorce, les époux signent un procès verbal d'acceptation du divorce et le débat dans une seconde partie de la procédure portera uniquement sur les conséquences). Le divorce pour altération définitive du lien conjugal pourra être plus long, surtout si vous n'êtes pas séparé lors de la première audience. En outre, le délai de la procédure dépendra aussi des demandes devant le juge, s'il y a un débat sur la prestation compensatoire, la procédure sera plus longue notamment.

J'ai reçu une assignation en divorce, que dois-je faire ?

Venir consulter un avocat pour être conseillé et afin que ce dernier se constitue devant le Tribunal de Grande Instance dans votre intérêt. Se constituer veut dire que vous informez le juge que vous vous défendez et que vous êtes représenté par un avocat.

Combien de temps dure un divorce par consentement mutuel, il paraît que ça prend 15 jours ?

Un divorce par consentement mutuel par acte d'avocat est certes plus rapide que le divorce judiciaire. Il ne dure cependant pas 15 jours comme certains médias l'ont indiqué lors de « sa sortie ». En effet, la « procédure » au total dure un peu plus d'un mois. Cependant, ce divorce peut être plus long s'il y a des biens à liquider, si une prestation compensatoire doit être négociée...

Je suis marié sous le régime de la séparation de bien, mon épouse demande une prestation compensatoire dans le cadre de notre divorce sur demande

acceptée, a-t-elle le droit ?

Votre épouse peut solliciter une prestation compensatoire. En effet, la prestation compensatoire est détachée du régime matrimonial. Quel que soit le régime matrimonial que les époux auront choisi, l'époux ou l'épouse qui réunira les critères pour bénéficier d'une prestation compensatoire pourra en demander une.